



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques GARNIER, Maire de Cour et Buis.

Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 9

Conseillers votants : 11

Date de la convocation du Conseil Municipal :

14 juin 2024

Secrétaire de séance : Yann MARTINEZ

Procurations : Jean-Claude DOLENZ donne pouvoir à

Philippe ORSINGHER

Florence RIGOUDY donne pouvoir à Corinne RANCON

Adoption du procès-verbal de la séance du mercredi

29 mai 2024.

Le procès-verbal est approuvé à la majorité absolue.

Les Conseillers Municipaux	Présents	Excusés	Absents
GARNIER Jacques	X		
ORSINGHER Philippe	X		
MOULIN Philippe	X		
TOGNARELLI Arlette	X		
MARTINEZ Yann	X		
JOURDAN Denis	X		
RANCON Corinne	X		
RIGOUDY Florence		X	
DOLENZ Jean-Claude		X	
ROUSSEAU Jacques	X		
RENARD Muriel	X		

Ordre du jour :

- Subvention comité des fêtes feu d'artifice
- Prêt projet école
- ZAEnR
- Projet Médiathèque
- Marché de Noël
- Orientation sur gestion des animaux errants
- Questions diverses

1. Subvention comité des fêtes feu d'artifice

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal la demande annuelle de subvention du Comité des Fêtes de Cour et Buis pour l'organisation du feu d'artifice du 14 juillet 2024, d'un montant de 1500,00 euros.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le versement d'une subvention d'un montant de 1500,00€ euros au profit du comité des fêtes de Cour et Buis.

Aucune observation, ni question n'étant formulée, Monsieur le Maire soumet au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les disponibilités budgétaires au chapitre 65,

Considérant la demande écrite formulée par le Comité des Fêtes de Cour et Buis,

Après avoir entendu les explications complémentaires, et après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 1500,00 euros pour l'organisation du feu d'artifice du 14 juillet 2024, au profit du Comité des Fêtes de Cour et Buis.

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

CHARGE Monsieur le Maire et Monsieur le responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

2. Prêt projet école

Monsieur le Maire explique qu'afin de finir les travaux d'extension de l'école, il est nécessaire de souscrire un prêt complémentaire auprès du Crédit Mutuel de Roussillon d'un montant de 250 000€ sur 18 ans.

Ce prêt complémentaire permettra de terminer le restaurant scolaire (salle de restauration + locaux annexes) et la salle de périscolaire.

La commune est dans l'attente d'une proposition de la banque. Le sujet sera porté à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

3. Zone d'Accélération des Enérgies Renouvelables (ZAEnR)

Monsieur le Maire expose que la commune doit délibérer sur les zones d'accélération des énergies renouvelables qu'elle souhaite définir.

Les membres du conseil municipal ont proposé lors de la séance du 29 mai 2024 de définir les zones suivantes :

- Toiture de la mairie, parcelle AB108
- Toiture école, parcelles AB104/ AB105/ AB106 et AB 96
- Jeu de boules, parcelle AB 356/ AB62
- Parking place de la croix, parcelles AB383 et AB382

Monsieur le Maire propose de compléter cette liste par la zone sud du village, proposée par les sociétés de développement éolien. En effet, Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il a été décidé lors de la séance du 29 mai 2024 de ne pas engager d'étude de pré-faisabilité concernant l'installation d'éolienne sur la commune, cependant, afin de ne pas bloquer les projets à moyen et long termes à ce sujet, cette zone pourrait faire partie des zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune.

Aucune observation, ni question n'étant formulée, Monsieur le Maire soumet au vote.

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Rapport

Le rapporteur indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAEnR).

La définition des ZAEnR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAEnR, dans la mesure où un projet situé en ZAEnR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Ces ZAEnR peuvent concerter toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie). Pour les porteurs de projet, cela donne un signal fort

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles de figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Le rapporteur précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...) ;
- La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé;

Compte tenu de ces éléments, le rapporteur expose :

Les ZAENR proposées après la concertation sont les suivantes :

- Toiture de la mairie, parcelle AB108,
- Toiture école, parcelles AB104/ AB105/ AB106 et AB96,
- Jeu de boules, parcelle AB356/ AB62,
- Parking place de la croix, parcelles AB383 et AB382,
- La zone sud du village (voir plan ci-joint)

Le rapporteur propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré :

Pour : 7 voix - Abstention : 1 voix (Denis JOURDAN) - Contre : 3 voix (Yann MARTINEZ, Jacques ROUSSEAU, Arlette TOGNARELLI)

IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision, et présentant les surfaces cadastrées :

- Toiture de la mairie, parcelle AB108,
- Toiture école, parcelles AB104/ AB105/ AB106 et AB96,
- Jeu de boules, parcelles AB356 et AB62,
- Parking place de la croix, parcelles AB383 et AB382,
- La zone sud du village (voir plan ci-joint)

Le MAIRE ou son représentant est en charge de la transmission de la présente délibération accompagnée des tableaux et cartes nécessaires à une bonne compréhension des périmètres :

- à M. le préfet ;
- à M. le Référent préfectoral aux énergies renouvelables (energies-renouvelables@isere.gouv.fr) ;
- à M. le Président de l'Établissement public de coopération intercommunale ;
- à M. le président du Syndicat mixte du SCoT (si dans un SCoT) ;

4. Projet Médiathèque

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de réfléchir au devenir des locaux de l'ancienne école.

Il est proposé de transformer les locaux en médiathèque. En effet, le réseau des médiathèques Ecume du territoire Entre Bièvre et Rhône et la Médiathèque Départementale de l'Isère proposent d'accompagner la commune sur un projet de création d'une nouvelle Médiathèque. Les dossiers de subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles doivent être déposé au plus tard en mars 2025. Monsieur le

Maire précise qu'il s'agit d'un projet à moyen terme mais qui doit être envisagé en amont afin d'obtenir les financements et aides nécessaires.

Le projet initial du mandat portait sur l'extension et la construction d'un ensemble scolaire ainsi que la création d'une Maison des Assistantes Maternelles (MAM). L'inflation a fortement remis en question le financement du projet école dans sa globalité ainsi que la réalisation de cette troisième phase qui est pour l'instant en suspens.

Les membres du Conseil Municipal s'interrogent donc sur la priorité à donner à ces deux projets.

Plusieurs possibilités sont envisagées :

- Installer provisoirement la MAM dans les locaux de l'ancienne école dans l'attente de la construction de la MAM comme envisagé sur le projet école, puis intégrer la médiathèque dans l'ancienne école,
- Installer la MAM de manière définitive dans les locaux de l'ancienne école et construire in fine la médiathèque à la place de la MAM envisagé sur le projet école,
- Installer la MAM dans les locaux de l'ancienne école et conserver la Médiathèque dans les locaux actuels,

Une commission se tiendra en septembre afin d'étudier les différentes possibilités.

5. Marché de Noël

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils souhaitent organiser de nouveau un marché de Noël en 2024. L'ensemble de l'équipe municipale est favorable au renouvellement de cette manifestation. Le marché de Noël sera organisé le vendredi 13 décembre 2024.

6. Orientation sur la gestion des animaux errants

Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une commission sera organisée en septembre concernant la gestion des animaux errants sur la commune, la gestion des déjections canines, les incivilités liées aux animaux... Des mesures précises doivent être mises en place.

7. Points divers

- Conseil d'école de Cour et Buis, Madame Arlette TOGNARELLI expose aux membres du conseil municipal les points abordés lors du dernier conseil de l'école primaire de Cour et Buis (procès-verbal prochainement disponible sur le site de la commune).
- Conseil d'école de l'EMIG, Madame Corinne RANCON expose aux membres du conseil municipal les points abordés lors du dernier conseil d'école de l'EMIG (procès-verbal prochainement disponible sur le site de la commune).

La séance est levée à 20h30

Procès-verbal établi le 26 juin 2024

Le Maire,

Jacques GARNIER



Le secrétaire de séance,

Yann MARTINEZ

